Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID: 007-210700662-20221208-2022120801-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 5 Membres absents excusés sans procuration : 1

Le huit décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents:

Le Maire: François ARSAC

Les adjoints: Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José

VOLLE; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux: Nicole CROS; Bernadette DEVIDAL; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Joan THOMAS; David HENON; Amélie DOIRE; Patrick TRINTIGNAC; Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration: Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE); François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT); Éric SALADINO (procuration à David HENON); Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD); Adeline SAVY (procuration Gino HAUET°

Membres excusés sans procuration: Valentin GINEYS

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibération n°2022_12_08_01

MISE A DISPOSITION DE PRINCIPE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Rapporteur: Monsieur François ARSAC

Monsieur le Maire, François ARSAC, informe le conseil municipal que la commune a candidaté afin d'accueillir le centre national « Michel Desbois » de la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal. Il rappelle que la concrétisation de ce projet aura un impact important pour le territoire. L'implantation du centre national « Michel Desbois » sur Chomérac engendra assurément le développement de la commune et bien au-delà sur un large périmètre géographique, sportif, environnemental, touristique, social et économique.

Aussi, pour marquer sa volonté, la commune s'engage à mettre à disposition de la Fédération

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID: 007-210700662-20221208-2022120801-DE

Française de Pétanque et de Jeu Provençal, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, une portion du bien sis 109 rue de la condamine, d'une superficie d'environ 2,10 hectares sur un périmètre proposé en annexe. Ce site permettra l'implantation du centre de formation, des locaux administratifs et des terrains d'entrainement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_11_28_09 du 28 novembre 2022, la collectivité a acté l'acquisition du bien susmentionné.

Pour ce faire et dans l'attente de la décision du conseil national de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal qui se réunira les 16 et 17 décembre prochain, il convient de valider le principe de la mise à disposition de ces parcelles au profit de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, à titre gracieux.

Monsieur le Maire précise que la concrétisation de ce projet aura un retentissement inédit pour le territoire. Il désire réaffirmer sa volonté d'offrir à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal un site remarquable dans un environnement paisible et sécuritaire. Il s'engage à leur réserver le meilleur accueil possible en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de mise à disposition d'une portion du bien immobilier, sis 109 rue de la condamine, d'une superficie d'environ de 2,10ha conformément à la proposition figurant en annexe, au profit de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour l'implantation de son centre administratif, de formation et d'entrainement.

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Adopté à la majorité (19 voix)

<u>Pour</u>: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; François GIRAUD; Adeline SAVY; Éric SALADINO; Joan THOMAS; Amélie DOIRE; Laurent DESSAUD; Dominique MONTEIL; Laurie VERNET; David HENON; Nicole CROS; David SCARINGELLA; Bernadette DEVIDAL

> <u>Contre</u>: Patrick TRINTIGNAC <u>Abstention</u>: Jean-Luc DURAND; Vanessa PELLEGRINI.

7

François ARSA

Délibération n°2022 12_08_01

La secrétaire de séance,

Joan THOMAS

Page 2 sur 3

Annexe

Implantation FFPJP



Zone rouge : projet gastronomique, Zone bleue hébergement dont bénéficiera la F.F.P.J.P. en Zone jaune.